

*Les conflits d'intérêts***ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT**

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—
RENVOI AU COMITÉ DU LIVRE VERT «LES MEMBRES DU
PARLEMENT ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS»

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que le Livre Vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», déposé le 27 novembre 1974, soit déferé au comité permanent des privilèges et élections; et

Que, après avoir mis fin à ses délibérations et présenté son rapport sur la question susmentionnée, le comité soit autorisé à faire une étude et des recommandations sur les questions suivantes: les ministres et les conflits d'intérêts et les fonctionnaires et les conflits d'intérêts.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous avons discuté du temps de parole qui serait alloué pour débattre cette question. Comme il s'agit d'une motion d'initiative gouvernementale présentée un jour réservé à l'opposition, elle comporte des caractéristiques qui tiennent des deux. L'opinion générale, semble-t-il, veut que la règle normale s'applique. Quoi qu'il en soit, mon voisin m'informe qu'il n'abusera pas indûment du temps illimité de parole qui lui est attribué, à l'instar du voisin du leader du gouvernement à la Chambre il n'y a pas si longtemps. Après les quatre premiers orateurs, deux porte-parole de l'opposition officielle prendront la parole, et après que le leader du gouvernement à la Chambre aura parlé, comme il a été convenu...

M. Sharp: Je parlerai le premier.

M. Baldwin: Pardon. Après que le leader du gouvernement à la Chambre, les deux premiers orateurs de l'opposition officielle, les orateurs du NPD et les créditistes auront parlé, le temps de parole sera par la suite limité à dix minutes. Voilà qui sera très utile et permettra à un plus grand nombre de députés de s'exprimer sur cette très importante question.

[Français]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais m'assurer que cette entente prévoit que notre premier orateur aura le temps voulu pour prononcer son discours, et que les deux suivants disposeront de 10 minutes. Est-ce là ce que veut dire l'honorable député de Peace River?

[Traduction]

M. Baldwin: Pas une période illimitée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tout à fait ce qui avait été entendu, si je puis me permettre de revenir sur la discussion. Nous avions cru comprendre que le président du Conseil privé (M. Sharp) et le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), c'est-à-dire, les deux premiers orateurs, tâcheraient de s'en tenir à une demi-heure chacun, que le premier orateur de notre parti et le premier orateur du Crédit social disposeraient donc d'une demi-heure, et que tous les autres députés pourraient parler dix minutes. Voilà sur quoi nous nous étions mis d'accord.

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'espère ne pas dépasser la demi-heure, mais je ne consens pas à être restreint à une demi-heure. Je tâcherai de m'en tenir à cela autant que possible.

[M. MacKay.]

M. Sharp: Nous sommes d'accord là-dessus. Je vais tâcher de me borner à trente minutes, mais j'espère qu'on ne me coupera pas la parole s'il m'arrive de prendre deux ou trois minutes de plus.

M. l'Orateur: A l'ordre. Accorder une période pour ainsi dire illimitée, ou trente minutes si j'ai bien compris, aux trois orateurs de l'opposition, est contraire au Règlement. D'après le Règlement, sauf erreur, lorsqu'il s'agit d'un jour désigné, il n'y a aucune restriction quant au temps de parole du motionnaire et du premier orateur qui lui répond. Mais par la suite, la limite de trente minutes s'applique à tout le monde. Néanmoins, si l'on consent à faire preuve d'indulgence dans le cas des quatre premiers orateurs et qu'ils tâchent de se limiter autant que possible à une trentaine de minutes, nous pourrions peut-être procéder ainsi. Ensuite, tous les orateurs devront se limiter à dix minutes. La Chambre est-elle d'accord?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord sur la limite de dix minutes. Je consentirais à ce que les trente minutes soient réduites de moitié, c'est-à-dire à quinze minutes mais non à dix.

[Français]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, je coirs qu'il s'agit là d'un point important. Vous venez de signifier que le porte-parole gouvernemental et le porte-parole de la loyale Opposition de Sa Majesté disposeront chacun de 30 minutes, mais vous n'avez pas spécifié quel temps auront le leader du Nouveau parti démocratique ni celui du parti Crédit Social du Canada. Voilà pourquoi j'aimerais insister pour qu'on accorde au chef du Parti Crédit Social du Canada (M. Caouette) autant de temps qu'au porte-parole ministériel ou à celui de l'opposition officielle, sinon nous retirons notre accord.

[Traduction]

M. l'Orateur: Il est évident que la présidence ne peut accommoder les députés que s'il y a un certain accord, ce qui ne semble pas être le cas, ou alors appliquer la règle qui existe et qui est la façon dont nous devons procéder.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière législature, mon prédécesseur, qui est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), a déposé un Livre vert sur les députés et les conflits d'intérêts et inscrit au *Feuilleton* une motion pour que ce document soit renvoyé au comité permanent de la justice et des affaires juridiques. Comme vous le savez, j'ai déposé une nouvelle fois ce même document à la Chambre et présenté également une motion pour qu'il soit renvoyé à ce même comité permanent.

A la suite de conversations qui ont eu lieu entre les représentants des partis—et j'aimerais remercier particulièrement le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) de sa collaboration—le dernier jour réservé à l'opposition pour cette partie de la session sera consacré à un débat sur cette motion, qui d'ailleurs a été modifiée, pour que le Livre vert et les autres questions soient renvoyés au comité permanent des privilèges et des élections. La motion demande au comité d'étudier le Livre vert qui traite des députés et des conflits d'intérêts, d'en faire